

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 juillet 2016 portant désignation des membres du jury de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2016

NOR : INTS1619591A

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignées en qualité de membres du jury de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM), pour la session 2016, les personnes citées ci-après :

- a) En tant que représentants du ministère chargé de la sécurité routière :
 - le sous-directeur de l'éducation routière et du permis de conduire ou son représentant, président du jury ;
 - le chef du bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière ou son représentant, vice-président du jury.
- b) En tant que représentants du ministère de l'éducation nationale :
 - M. André Duco, inspecteur d'académie, conseiller technique auprès du délégué interministériel à la sécurité routière ;
 - Mme Evelyne Decourt, responsable de la commission professionnelle consultative « transports, logistique, sécurité et autres services ».
- c) En tant que représentants des centres de formation de moniteurs, sur proposition des organisations professionnelles :
 - M. Alain Catala, union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite ;
 - M. Lorenzo Lefebvre, conseil national des professions de l'automobile ;
 - M. Eric Demazoin, union nationale des indépendants de la conduite.
- d) En tant que représentant des enseignants salariés, titulaire du BAFM, sur proposition des organisations professionnelles :
 - M. Mathieu Forest, chambre nationale des salariés responsables.
- e) En tant que personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière de pédagogie, de circulation et de sécurité routières :
 - M. Alexandre Sangla, institut national de sécurité routière et de recherches ;
 - M. Thierry Neveu, association « école de conduite française » ;
 - Mme Yvette Siffointe, association nationale pour la promotion de l'éducation routière ;
 - M. Xavier Savignac, centre d'éducation routière.

Article 2

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité et à la circulation routières,
E. BARBE